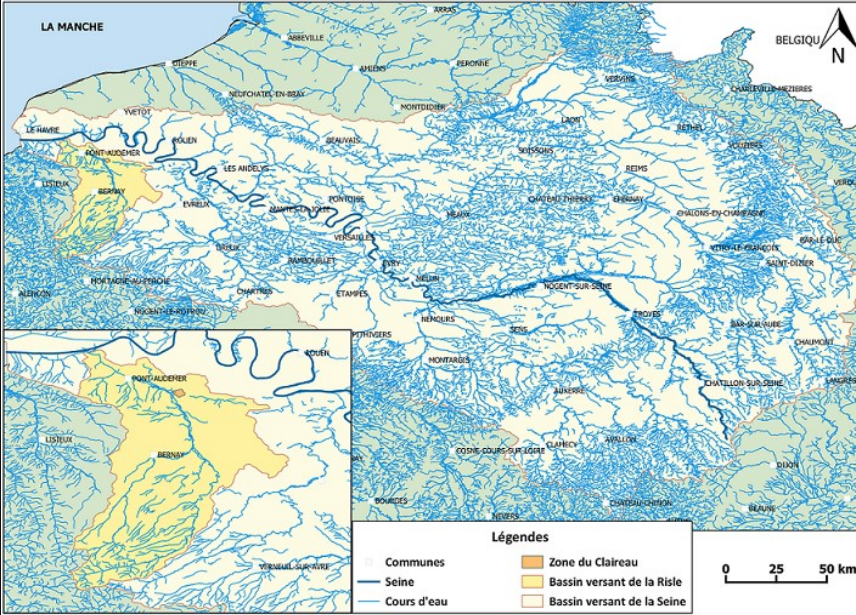


**Déclaration de statut indemne de NHI et de SHV
Zone du bassin versant du Claireau (27) France**

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
1. Identification du programme	
Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision 2009/177/CE du Conseil du 31 octobre 2008	
1.1. État membre déclarant	FRANCE
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/1910025
1.4. Données envoyées à la Commission le	Octobre 2020
2. Type de communication	
2.1. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration statut indemne	
2.2. <input type="checkbox"/> Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale ⁰¹	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
4. Maladies	
4.1. Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> HVC
4.2. Mollusques	<input type="checkbox"/> Infection à <i>Marteilia refringens</i> <input type="checkbox"/> Infection à <i>Bonamia Ostreae</i>
4.3. Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. <input type="checkbox"/> Aucune espèce sensible ⁰²	
5.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable ⁰³	
5.3. <input type="checkbox"/> Statut historique de zone indemne ⁰⁴	
5.4. <input checked="" type="checkbox"/> Surveillance ciblée ⁰⁵	Surveillance ciblée conforme aux exigences réglementaires de la décision 2015/1554 suivant le programme B sur 4 ans : 2 visites cliniques et une série de prélèvements de 30 poissons par an pendant les deux premières années puis, 2 visites cliniques et 2 séries de prélèvements de 30 poissons par an pendant les deux dernières années.

	<p>La ferme aquacole suit un programme de surveillance ciblée jusqu'à son terme, puis engage un programme de maintien de qualification bien que restant en statut sanitaire de catégorie III. Après la reconnaissance du statut sanitaire indemne, la ferme aquacole poursuit le programme de maintien de qualification.</p> <p>La surveillance de maintien de qualification sera conforme aux exigences réglementaires du programme C de la décision 2015/1554. Le niveau de risque de la ferme aquacole est faible.</p>
<p>6. Informations générales</p>	
<p>6.1. Autorité compétente ⁰⁶</p>	<p>La zone du bassin versant du Claireau se situe dans la région Normandie, dans le département de l'Eure (27).</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="619 495 927 801">  <p>Région Normandie</p> </div> <div data-bbox="1034 495 1342 801">  <p>Département de l'Eure (27)</p> </div> </div> <p><u>Les autorités compétentes locales sont :</u></p> <p><u>La direction régionale</u> de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Normandie, Service régional de l'alimentation (SRAL), 6 boulevard de Général Vanier – CS95181 – 14070 CAEN Cedex 5</p> <p><u>La Direction Départementale</u> de la Protection des Populations (DDPP) de l'Eure, 32 rue Georges Politzer - 27000 Évreux</p> <p>La carte en annexe 1 montre les fermes aquacoles situées dans le département de l'Eure.</p>
<p>6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne ⁰⁷</p>	<p><u>Les autorités compétentes</u> locales décrites au point 5.1. assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale</p> <p>Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'Anses - Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort Site de Plouzané, Technopôle Brest Iroise BP 70, 29280 Plouzané.</p> <p><u>Les autres parties</u> participant au programme sont les vétérinaires sanitaires : Cabinet Vet'eau, Grenade-sur-Garonne (31, France) et l'Organisme à Vocation Sanitaire.</p>

<p>6.3. Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées</p>	<p>La zone décrite au point 7.3. est constituée du bassin versant du Claireau, affluent de la de la Risle et sous-affluent de la Seine. Le cours d'eau du Claireau fournit l'eau qui alimente la seule ferme aquacole (n°316) présente dans la zone décrite au point 7.3. Les sources du Claireau sont situées à environ 800 m en amont de la ferme aquacole (voir carte en annexe 2).</p>  <p>Zone du bassin-versant du Claireau, affluent de la Risle et sous-affluent de la Seine</p> <p>La ferme aquacole n°316 produit des truites arc-en-ciel et des truites fario du stade œufs jusqu'à la taille commerciale souhaitée.</p>
<p>6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?</p>	<p>Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.</p>
<p>6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? ⁰⁸</p>	<p>Articles L223-5, R 223-4 et R 223-4-1 du Code rural et de la pêche maritime. La notification des suspicions et la déclaration des foyers sont obligatoires. L'Autorité compétente finance les visites, prélèvements et analyses en cas de suspicion et indemnise les éleveurs en cas de foyer. Des sanctions administratives et pénales sont prévues en cas de non-respect de la réglementation.</p>
<p>6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.</p>	<p>Tous les œufs, alevins et poissons adultes introduits dans la ferme mentionnée au point 8.1, et dans la zone décrite au point 7.2, proviennent de piscicultures de statut de catégorie I (indemne) de SHV et NHI ou de la pisciculture mentionnée au point 8.1. La pisciculture mentionnée au point 8.1 consigne les entrées et sorties de poisson dans le registre d'élevage. Il n'y a pas de sociétés de pêche qui rempoissonnent dans la zone décrite au point 7.2.</p>
<p>6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène ⁰⁹</p>	<p>Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Française de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire.</p>
<p>7. Zone couverte</p>	
<p>7.1. <input type="checkbox"/> État membre</p>	
<p>7.2. <input type="checkbox"/> Zone (ensemble du bassin hydrographique) ¹⁰</p>	
<p>7.3. <input checked="" type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) ¹¹ Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.</p>	<p>La zone du bassin versant du Claireau s'étend de la source jusqu'à la barrière artificielle n° ROE 342 dite « Ancien Moulin Cadran ».</p> <p>Sur la carte en annexe 2, la délimitation de la zone du bassin versant du Claireau est représentée par un trait gris et la zone est colorée en orange. La barrière artificielle est représentée par une étoile rouge et la ferme décrite au point 6.7 porte le numéro 316.</p> <p>La hauteur de chute du barrage n° ROE 342 dit « Ancien Moulin Cadran » est de 1,9m.</p>

		<p>Ce barrage constitue une barrière qui empêche la migration d'animaux aquatiques au départ des parties de bassin situées en aval. De plus, le Claireau n'est pas un cours d'eau classé migrateur.</p> <p>Coordonnées géographiques du barrage ROE 342 : Latitude : 49° 18' 13.29" N ; Longitude : 0° 39' 36.69" E</p> <p>De plus, la ferme décrite au point 8.1 respecte la réglementation nationale qui impose à toutes les fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture. Ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme.</p>
7.4. <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique) <small>12</small>		
7.5. <input type="checkbox"/> Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant ¹³		
<p>Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme ¹⁴</p>	<input type="checkbox"/> Puits, forage ou source <input type="checkbox"/> Eau de pluie <input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné ¹⁵	
<p>Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.</p>		
<p>Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.</p>		
7.6. <input type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant ¹⁶		
<input type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs ¹⁷		
<input type="checkbox"/> Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité ¹⁸		
Toute exigence supplémentaire ¹⁹		
8. Délimitation géographique ²⁰		
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)		<p><u>Pisciculture du Claireau</u> Adresse : 7 Moulin Becquerel, 27290 Appeville-Annebault Agrément zoosanitaire n° FR 27018003 CE Niveau de risque : faible Site n° 316 <u>Situation géographique :</u> Latitude : 49° 18' 22.6"N ; Longitude : 0° 39' 49.1" E</p>
8.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne ²¹	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ²²)	

	Type de surveillance sanitaire	
8.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes ²³	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ²²)	
8.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres Etats membres ²⁴	Délimitation géographique ¹⁹	
8.5. <input type="checkbox"/> Zones / compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités ²⁵		
9.1. <input type="checkbox"/> Nouvelle ferme		
9.2. <input type="checkbox"/> Ferme reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	<input type="checkbox"/> Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

Annexe V de la décision 2009/177/CE

Modèle pour les informations à soumettre en rapport avec la présentation des demandes et déclarations du statut indemne (un tableau pour chaque année de mise en oeuvre)

1. Données sur les animaux soumis au dépistage

État membre, zone ou compartiment^(a) : Zone du bassin versant du Claireau, Eure, France

Maladie : SHV/NHI

Année : 2016 - 2020

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/ inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Année 2016									
Pisciculture du Claireau (septembre 2016)	0	1	9°C	-	-	-	-	-	0
Année 2017									
Pisciculture du Claireau (mars 2017)	1	1	9°C	TAC, Fario	TAC	30	3	0	0
Pisciculture du Claireau (octobre 2017)	0	1	10°C	-	-	-	-	-	0
Année 2018									
Pisciculture du Claireau (mars 2018)	1	1	8.3°C	TAC, Fario	TAC	30	3	0	0
Pisciculture du Claireau (septembre 2018)	1	1	9°C	TAC, Fario	TAC	30	3	0	0
Année 2019									
Pisciculture du Claireau (mars 2019)	1	1	10°C	TAC, Fario	TAC	30	3	0	0
Pisciculture du Claireau (septembre 2019)	1	1	< 14°C	TAC, Fario	TAC	30	3	0	0

Année 2020

Pisciculture du Claireau (mars 2020)	1	1	< 14°C	TAC, Fario	TAC	30	3	0	0
TOTAL	6	8				180	18	0	0

- (a) État membre, zone ou compartiment au sens de l'annexe IV, point 7.
- (b) Lorsque le nombre de fermes aquacoles/parcs à mollusques est limité ou qu'aucun(e) ferme aquacole/parcs à mollusques n'est présent(e) dans l'ensemble ou une partie de l'Etat membre, de la zone ou compartiment faisant l'objet de la demande ou déclaration et que l'échantillonnage est donc réalisé sur des populations sauvages, il y a lieu d'indiquer la localisation géographique de l'échantillonnage.

